



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 06 Décembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 584

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayer
Excusés : J.P Bert ;
Absents

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT PAUL DE VARCES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ;
FONTAINE ;PAYS D'ALLEVARD ;USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 584 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues et validées

Artas ; Ascol ; Asieg ; Balmes.NI ; Batie Montgascon ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouchage. Passins ; Boubre ; Bouvesse ; Cassolard ; Cessieu ; Chabons ; Charvieu ; Chirens ; Claix ; Collines ; Corbelin ; Crémieu ; Crolles ; CVL ; Deux.Rochers ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Eyzin.St Sorlin ; Faramans ; Goncelin ; Jarrie.Champ ; La.Batie.Divisin ; La.Cote St.André ; La.Murette ; La.Sure ; Lauzes ; LCA.Foot.38 ; Liers ; Manival ; Miribel ; Mos3r ; ND.de Mesage ; Oyeu ; Pays.Voironnais ; Poisat ; Pont.de Claix ; Rives ; Ro.Claix ; Ruy.Montceau ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssins ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Etienne de Crossey ; St Geoires en Valdaine ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de la Cote ; St.Joseph.de.Rivière ; St.Lattier ; St.Marcellin ; St.Martin.d'Herès ; St.Martin.d'Uriage ; St.Paul.de.Varces ; St.Simeon de.Bressieux ; Sud.Isère ; Tignieu ; Tour St Clair ; Tullins ; Tunisiens SMH ; Turcs.de.Grenoble ; Unifoot ; Vallée.de.la.Gresse ; Vallée.du.Guiers ; Varèze ; VerSau ; Velanne ; Vezeronce ; Villefontaine ; Vinay ; Virieu Valondras ; Vourey sport

Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel ; le Versoud

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District